



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-310**

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-09-24-012 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4ème étage droite (à gauche en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 45 rue Notre Dame de Lorette à Paris 9ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 3

75-2018-09-24-011 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D au 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux. (2 pages) Page 6

75-2018-09-24-010 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral déclarant le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis 114 boulevard de la Villette à Paris 19ème insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité. (2 pages) Page 9

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

75-2018-09-20-009 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "INSPIRIENCE" (2 pages) Page 12

75-2018-09-20-010 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "MAMIE FOODIE" (2 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-24-013 - arrêté du 24 septembre 2018 prolongeant la réquisition des locaux de la Ville de Paris sis 29 rue de la Lancette à Paris 12 (3 pages) Page 18

75-2018-09-24-014 - arrêté du 24 septembre 2018 prolongeant la réquisition des locaux de la Ville de Paris sis 1 square Auguste Renoir à Paris 14e (3 pages) Page 22

75-2018-09-24-009 - arrêté modificatif du 24 septembre 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social (2 pages) Page 26

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-09-24-012

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4ème étage droite (à gauche en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 45 rue Notre Dame de Lorette à Paris 9ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 07030265

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage droite (à gauche en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 45 rue Notre Dame de Lorette à Paris 9^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage droite (à gauche en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 45 rue Notre Dame de Lorette à Paris 9^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1^{er} août 2018, constatant dans le lot 1011 situé au 4^{ème} étage droite (à gauche en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble susvisé (références cadastrales de l'immeuble 09 AF 113) l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2008 ;

Considérant que le logement susvisé a été entièrement rénové et ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ile-de-France.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R E T E

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 4^{ème} étage droite (à gauche en sortant de l'ascenseur) de l'immeuble sis 45 rue Notre Dame de Lorette à Paris 9^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire occupant M. Christophe Pierre LEVASSEUR et au syndic, la S.G.I.T. Société de Gestion Immobilière THEABATI, domiciliée 61 boulevard des Batignolles à Paris 17^{ème}, représentant le syndicat des copropriétaires. Il sera également affiché à la mairie du 9^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **24 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ile-de-France.ars.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-09-24-011

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D au 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 08010130

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D au 4^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'article 16-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D au 4^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 août 2018, constatant dans le lot 39 situé dans le bâtiment D au 4^{ème} étage, porte droite de l'immeuble susvisé (références cadastrales de l'immeuble 19 EC 54) l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2008 ;

Considérant que le logement susvisé a été entièrement rénové et ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ile-de-France.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2008 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé dans le bâtiment D au 4^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 83/85 rue de Belleville à Paris 19^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin et prononçant l'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser les lieux est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié à la propriétaire occupante Mme Maria Eucaris YUSTI CHAVES et au syndic actuel, le Cabinet DSB GESTION, domicilié 52 rue Piat à Paris 20^{ème} représentant le syndicat des copropriétaires. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **24 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-09-24-010

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral
déclarant le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis 114
boulevard de la Villette à Paris 19ème insalubre
remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier
à l'insalubrité.



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation départementale
de Paris

Dossier n° : 00080184

ARRÊTÉ

prononçant la **mainlevée totale** de l'arrêté préfectoral déclarant le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}** insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2002 déclarant le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}** insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2010 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 10 mai 2002 portant sur le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2014 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable du 10 mai 2002 portant sur le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}** ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris, et à divers agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1^{er} août 2018, constatant dans le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble susvisé, (références cadastrales 19 EX 31), l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 dans le logement correspondant au lot 161 ;

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ile-de-France.ars.sante.fr

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber totalement les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral 10 mai 2002 et que les lots de copropriété n°s 113-114 (anciens lots) réunis au lot 160 (issu des parties communes) pour devenir le lot n°161 ne présentent plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **10 mai 2002** déclarant le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}** insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité est **levé** sur le lot de copropriété n° 161.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 10 mai 2002 déclarant le bâtiment A (sur rue) de l'immeuble sis **114 boulevard de la Villette à Paris 19^{ème}** insalubre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité est **totalement levé**.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires occupants du lot 161, M. et Mme Martin de CHABANEIX et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel E.C.I. – Etude Conseil Immobilier, domicilié 50/52 rue Edouard Pailleron à Paris 19^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **24 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
la déléguée départementale de Paris,


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75935 PARIS CEDEX 19
Standard : 01 44 02 09 00
www.ile-de-France.ars.sante.fr

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-09-20-009

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "INSPIRIENCE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « INSPIRIENCE », en date du 30 juillet 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « INSPIRIENCE » sise 14 boulevard de DOUAUMONT 75017 PARIS (Code APE 5911 B - numéro SIREN : 791800345), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de
Paris

75-2018-09-20-010

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale de "MAMIE FOODIE"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « MAMIE FOODIE », en date du 8 août 2018,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « MAMIE FOODIE » sise 21 rue de Rome 75008 PARIS (Code APE 5621 Z - numéro SIREN : 819785122), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

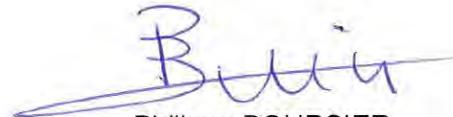
ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 20 septembre 2018

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-24-013

arrêté du 24 septembre 2018 prolongeant la réquisition des
locaux de la Ville de Paris sis 29 rue de la Lancette à Paris

12



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 29 Rue de la Lancette Paris 12^e pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 29 Rue de la Lancette Paris 12° appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 1er octobre 2018 jusqu'au 15 octobre 2018 inclus.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Fondation de l'Armée de Salut (FADS) dont le siège social est situé 60 Rue des Frères Flavien, 75020 Paris.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

24 SEP. 2018

Paris, le

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris
Par délégation,
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 12^{ème}
Rue : Rue de la Lancette
N° : 29

Description : gymnase de capacité de 120 places

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-24-014

arrêté du 24 septembre 2018 prolongeant la réquisition des
locaux de la Ville de Paris sis 1 square Auguste Renoir à
Paris 14e



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 1 Square Auguste Renoir, Paris 14e arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1 Square Auguste Renoir, 75014 Paris appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 1^{er} octobre 2018 jusqu'au 15 octobre 2018 inclus.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association France Horizon dont le siège social est situé: 5 Place du Colonel Fabien, 75010 Paris

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le 24 SEP. 2018

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,

Par délégation,
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: Paris 14^{ème}

Rue: Square Auguste Renoir

N°: 1

Description : Gymnase situé au square Auguste Renoir (avec douches et toilettes)

Capacités: 130 places

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-09-24-009

arrêté modificatif du 24 septembre 2018 fixant la
composition de la commission de sélection d'appel à projet
social



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE- DE- FRANCE
PRÉFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement*

DRIHL Paris

Arrêté n°

**modifiant l'arrêté IDF- 2018 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social,
pour les projets autorisés par le Préfet**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 313 – 1 à R 313 – 7 ;

VU la loi n°2009-879 du 2 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté n°2013-030-0009 du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°2015-292-0001 du 19 octobre 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-030-0009 susmentionné ;

VU l'arrêté n°75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 renouvelant l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

VU l'arrêté n°IDF-2017-08-01-033 modifiant l'arrêté 75-2016-09-26-005 du 26 septembre 2016 susmentionné,

VU l'arrêté n° 75-2017-010-19-002 du 19 octobre 2017 portant avis d'appel à projets 2017 relatif à la création de places en Centres Provisoires d'Hébergement relevant de la compétence de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU la circulaire n° DGCS/SDB/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'information du 2 août 2016 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH) et des autres dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires d'une protection internationale ;

VU le courrier du 13 mars 2018 de la direction générale des étrangers en France relatif aux appels à projets départementaux pour la création de 1 500 nouvelles places de centre provisoire d'hébergement (CPH) en 2018 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France, directeur de la DRIHL de Paris,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°75-2018-09-17-006 du 17 septembre 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets sociaux dans sa rubrique membres avec voix, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 11 octobre 2018 relative à la création de places en Centre Provisoire d'Hébergement (CPIH), comme suit :

	Nombre	Titulaire	Suppléant
MEMBRES NON PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	2	Madame Geneviève ORTEL, déléguée territoriale, OFII Paris	Madame SANGUINETTI, déléguée territoriale adjointe, OFII Paris
		Monsieur STOVEN, chargé de mission « Plan Migrants », GIP Habitat et Interventions Sociales	Monsieur Ibrahim JAAFAR, coordinateur chargé d'interventions, GIP Habitat et Interventions Sociales.
Représentants des usagers spécialement concernés par l'appel à projets correspondant	1	Madame Alice BARBE, directrice générale de l'association SINGA,	Monsieur David ROBERT, directeur adjoint de l'association SINGA
Personnels des services techniques, comptables ou financiers de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France compétente pour délivrer l'autorisation, en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet	2	Madame Valérie BRISBOIS, Responsable du pôle Hébergement et Asile Service Accueil Hébergement Insertion, DRIHL	
		Le secrétaire administratif chargé du suivi du plan migrant	

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Paris, le

24 SEP. 2018

Le Préfet

Le Préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région d'Île-de-France
préfecture de Paris

François RAVIER ^{2/2}